

Réf. : PPA/11.0949/GP

NOTE DE SERVICE

Objet : Elections professionnelles

Notre entreprise, déjà dotée de délégués du personnel, à vu croître ses effectifs ces 3 dernières années et doit, de ce fait, disposer prochainement d'un comité d'entreprise.

La direction a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2326-1 du code du travail. Par conséquent, les prochains délégués du personnel élus constitueront la délégation du personnel à notre premier comité d'entreprise.

La direction a consulté, comme il se doit, les délégués du personnel en fonction avant de prendre cette décision.

Les membres de la délégation unique du personnel exerceront l'ensemble des attributions des délégués du personnel et du CE. Les réunions mensuelles avec la direction auront lieu l'une à la suite de l'autre, selon les règles propres à chacune de ces instances.

La date prévue pour le premier tour de scrutin a été fixée au jeudi 6 Octobre 2011.

Les organisations syndicales de salariés intéressées au sens des articles L.2314-3 et L.2324-4 du code du travail, désirant participer à la négociation du protocole préélectoral et déposer une ou plusieurs listes de candidats, sont invitées à se manifester auprès du service du personnel avant le 12 septembre 2011.

A Ecully, le 29 Août 2011



Bénédicte MARTIN
Présidente du Directoire

-
- **Sont éligibles, les salariés C-Innov de plus d'un an d'ancienneté (continue ou non) à la date prévue pour le 1^{er} tour de scrutin, ayant plus de 18 ans et non privés de l'exercice de leurs droits civiques.**
 - **Sont électeurs, les salariés C-Innov depuis plus de trois mois à la date prévue pour le 1^{er} tour des élections, ayant plus de 16 ans et qui n'ont pas été privés de l'exercice de leurs droits civiques.**